

**Enquête publique
préalable à la demande d'un permis de construire
en vue de l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol
dans la commune de Presnoy**

**2eme DOCUMENT :
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

1	PROPOS LIMINAIRE	2
2	INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNE PAR CET AVIS	3
3	INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC	5
4	MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	6
4.1	LES SERVICES INTERROGES SUR LE PROJET	6
4.2	MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	7
4.3	MON AVIS SUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE	7
4.4	MON AVIS SUR L'ASPECT AGRICOLE DU PROJET	8
4.5	MON AVIS SUR LES PROJETS ALTERNATIFS PROPOSES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE	9
5	MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.....	11

Enquête publique du vendredi 25 novembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus.

Décision du tribunal administratif n°E22000129/45 du 18 octobre 2022.

Arrêté de la préfète du Loiret du 28 octobre 2022.

1 PROPOS LIMINAIRE

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Presnoy.

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique. La préfecture du Loiret a pris un arrêté définissant les modalités de l'enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur, a été de :

- ✓ Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- ✓ Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes cinq permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- ✓ Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public.
- ✓ Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public à la mairie de Presnoy pendant un an.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- ✓ Des observations contenues dans le registre d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges oraux avec le public.
- ✓ De ma lecture des pièces du dossier soumis à enquête publique.
- ✓ Des différents avis joints au dossier d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges lors de la réunion de préparation organisée le vendredi 18 novembre à 15 h à la mairie de Presnoy en présence du maire et de monsieur Thomas Poitrenaud, responsable de projet photovoltaïque pour la société ABO Wind.
- ✓ De ma visite du site d'implantation à l'issue de cette réunion, avec monsieur Thomas Poitrenaud.
- ✓ De mes échanges avec monsieur Valéry Grégoire, associé de l'EARL de la Mignardière, propriétaire des parcelles concernées par le projet, souhaitant mettre en place un parc agrivoltaïsme lors de ma 1ère et 5ème permanence, et également lors de la visite sur site, le mercredi 7 décembre 2022 de 13 h à 14 h 30.
- ✓ Du mémoire en réponse transmis par la société ABO Wind le lundi 6 février 2023 en réponse à mon procès-verbal de synthèse remis le lundi 23 janvier 2023.

2 INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNE PAR CET AVIS

Le projet de centrale photovoltaïque de Presnoy se situe sur le territoire de la commune de Presnoy, dans le département du Loiret, à 15 kilomètres à l'ouest de Montargis et à 50 km au Nord-Est d'Orléans. Le projet s'inscrit dans un contexte rural, à 250 m au nord du centre-bourg. Toutefois, il se localise à proximité des zones urbanisées et des axes de communication fréquentés.

Le projet de création du parc photovoltaïque de Presnoy est porté par la société Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Presnoy. La société CPENR de Presnoy est une filiale du groupe ABO Wind.

Le projet s'étend sur une surface de 37 ha. La puissance du parc installée est de 27,4 MWc, qui correspond à une production annuelle estimée à 36,8 GWh. Cela correspond à la consommation en électricité de 16 000 personnes (consommation moyenne en France, tous types de logements et de chauffages confondus).

51 000 modules photovoltaïques seront installés, répartis sur 5 secteurs, cadastrés ZH5, ZH35, ZH 54 et ZH 85. La surface sous panneaux sera de 13 ha, soit 35 % de recouvrement des parcelles par les panneaux. Les panneaux seront orientés plein sud. L'inclinaison sera de 23 °. La hauteur maximum de chaque table sera de 2,9 m et la hauteur inférieure de 1 m. La distance interrangée de tables de modules photovoltaïques sera de 5,2 m.

Le raccordement de ce parc est pressenti sur le poste source de Lorris, à 10,4 km au sud du projet.

Le projet nécessite d'installer :

- ✓ 1 clôture périphérique pour chaque secteur.
- ✓ 22 133 m² chemins de circulation.
- ✓ 2 postes de livraison.
- ✓ 7 locaux électriques comprenant chacun un onduleur et/ou un transformateur.
- ✓ Un conteneur de rangement du matériel de maintenance.
- ✓ Des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique.

Le dossier détaille les variantes qu'a connues le projet :

- ✓ La variante n°1 concernait une implantation maximisante sur 40,4 ha.
- ✓ La variante n°2 prenait en compte les enjeux humains, paysagers et des risques naturels, ainsi que les aménagements nécessaires à l'exploitation agricole.
- ✓ La variante n°3 retenue intègre en plus les dernières préconisations du SDIS.

L'étude d'impact environnemental détaille les impacts négatifs du projet sur l'environnement :

- ✓ Pour les milieux naturels (avifaune, chiroptère, flore) : les impacts bruts en phase exploitation sont cotés faibles ou non significatifs. Les impacts résiduels, prenant en compte les mesures compensatoires sont tous indiqués non significatifs.
- ✓ Pour les milieux physiques, humain, paysage et patrimoine : les impacts principaux portent sur le paysage.

L'impact paysager du projet, au regard de son ampleur et de la proximité du bourg brut est noté :

- ✓ Fort a très fort pour les habitations riveraines et les abords immédiats du projet, de la RD38 et de la RN60.
- ✓ Fort pour l'entrée Est et la frange Nord du bourg de Presnoy.
- ✓ Modéré à fort depuis les emprises du projet.

Des mesures de réduction permettent de limiter ces nuisances. Il s'agit principalement de la création de plusieurs haies sur les limites du site pour améliorer l'intégration paysagère sur 2400 ml. Les impacts résiduels du projet sur le paysage, en prenant en compte ces mesures, sont cotés modérés.

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans une démarche agrivoltaïsme. Le propriétaire de l'exploitation agricole à l'origine de ce projet souhaite mettre en place un parc agrivoltaïque pour concilier la production d'énergie solaire avec son élevage de brebis.

L'EARL de la Mignardière cultive 340 ha de SAU. La totalité du site d'implantation est constituée de terres agricoles, actuellement déclarées en prairies à la PAC. Depuis 2017, les parcelles sont en prairies pâturées par un troupeau ovin de plein air, en agriculture biologique. Avant la reconversion en exploitation ovine, les parcelles étaient gérées en grandes cultures.

Le dossier indique que l'élevage ovin de plein air en système herbager a été choisi pour son coût modéré à l'investissement (pas de bergerie) et sa résilience face aux fluctuations des marchés et au changement climatique. En 2020, le cheptel s'élève à la mise en lutte de 1400 brebis.

L'éleveur a aujourd'hui un taux de productivité de 1 pour ses brebis toutes races confondues (le taux de référence pour les solognotes est de 1,2 et de 1,6 pour les Mules). Le groupe Pâturées a réalisé une expertise technique agricole de l'élevage qui est annexée à l'étude préalable sur l'économie agricole. Il y est analysé les raisons du résultat technique de l'exploitation :

- ✓ Un troupeau jeune.
- ✓ Une nouvelle activité pour les deux exploitants.
- ✓ Des étapes importantes non réalisées les premières années (tonte, échographie).
- ✓ Un taux de mortalité trop élevé par manque d'infrastructure (pas suffisamment de paddocks), manque de vigueur des agneaux et des parcelles de plaines ouvertes au vent.

Des solutions sont proposées pour améliorer la rentabilité de l'exploitation. Elles portent principalement sur la diminution du taux de mortalité grâce à :

- ✓ Une meilleure gestion de l'alimentation en gestation.
- ✓ Une limitation de l'impact des intempéries.
- ✓ Des zones d'ombrages pour les brebis dans les semaines qui suivent la tonte.

Le projet d'agrivoltaïsme s'inscrit dans ces évolutions, en permettant d'offrir des abris aux brebis pour l'agnelage et les périodes estivales, et également l'installation de paddocks.

L'exploitant souhaite mettre en place un système de pâturage tournant dynamique afin respecter la pousse de l'herbe. Le principe est de prélever 50 % de la biomasse en herbe afin d'éviter le piétinement et le surpâturage pour favoriser une repousse rapide. Pour cela, les parcelles sont subdivisées en îlots afin de pouvoir maîtriser le séjour du troupeau.

Ainsi des aménagements supplémentaires nécessaires à l'exploitation agricole sont prévus sur le

parc photovoltaïque :

- ✓ Des zones de dégagement ovin de 3 m le long des pistes internes.
- ✓ 13 portails supplémentaires pour le déplacement des ovins entre les différentes parcelles.
- ✓ La création de 26 ilots de 1,5 ha.
- ✓ Un réseau d'abreuvement desservant chaque paddock.
- ✓ La création d'environ 30 abris par paddock.
- ✓ La plantation de haies afin de couper les vents dominants pour protéger le troupeau.

L'étude préalable sur l'économie agricole indique que la perte des surfaces cultivées correspond à un potentiel de production 65 828 €. Le gain grâce à la présence des panneaux permettant d'abriter les brebis pour l'agnelage et l'amélioration de pratiques est estimé à 64 638 €. Le dossier conclut que le gain de production lié à la baisse de mortalité, notamment, permet de reconstituer une valeur économique équivalente.

Il est précisé dans cette analyse des incidences du projet sur l'économie agricole que le projet en s'inscrivant dans une logique agrivoltaïque, ne donne pas lieu à compensation agricole collective. Néanmoins, compte tenu du caractère innovant du projet, la société ABO Wind souhaite accompagner la mise en place d'un magasin de producteurs et d'un atelier de découpe à hauteur de 115 200 € sur 7 ans.

3 INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement, et selon les prescriptions de l'arrêté de la préfète du Loiret du 28 octobre 2022 précisant les modalités de l'enquête publique.

Aucun incident n'est survenu durant la phase au cours de laquelle le public peut s'informer sur le projet et communiquer ses observations et contre-propositions. Le public a été informé de manière satisfaisante.

De nombreuses personnes sont venues me rencontrer durant mes permanences. La 4e permanence, la plus fréquentée a dû être prolongée de 1h30.

76 observations ont été déposées durant l'enquête.

- ✓ 61 observations ont été transmises par mail à l'adresse de la préfecture.
- ✓ 11 observations ont été déposées dans le registre.
- ✓ 3 observations ont été transmises par courrier.
- ✓ 3 observations orales m'ont été transmises lors de mes permanences.

Deux autres observations sont arrivées après la clôture des registres. Je ne les ai pas prises en compte.

Quelques personnes ont transmis leurs observations en plusieurs fois. Les 76 observations proviennent de 57 personnes morales ou physiques différentes. Il est à noter que les observations, favorables ou défavorables au projet, sont toutes personnelles. Il n'y a pas d'observations qui seraient des « copier-coller » d'un texte unique pour augmenter artificiellement le nombre de contributions. Je note que :

- ✓ 13 observations sont favorables au projet.

- ✓ 63 observations sont défavorables au projet (provenant de 44 personnes différentes).

Quatre associations, défavorables au projet, se sont exprimées. Il s'agit de :

- 1) L'Association de sauvegarde des paysages et de l'environnement de Presnoy (ASPEP)
 - ✓ L'association a été créée le 3 octobre 2022 « pour aider le collectif Presnoyens » et a pour objet de « communiquer, informer, et défendre les habitants soucieux de conserver leur cadre de vie bucolique et agréable ».
- 2) L'association environnement juste "bien comprendre pour mieux décider"
 - ✓ Le siège de l'association est dans le département du Lot (46). Il est indiqué en introduction de cette observation que l'association a été « fondée en 2013 sous la forme d'une association loi 1901, notre principal champ d'action est la protection de l'environnement dans son sens le plus large, la promotion et le soutien des principes du développement durable. [...] Nos statuts nous permettent d'intervenir sur l'ensemble du territoire français [...] nous sommes membre agréé de France Nature Environnement - Midi-Pyrénées. »
- 3) Le collectif « Sauvons le Bocage Nivernais »
 - ✓ Le siège de ce collectif est dans le département de la Nièvre (58)
- 4) Le collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages »
 - ✓ Le siège de ce collectif est dans le département du Gers (32). Il est indiqué en introduction de l'observation que « notre collectif étant concerné par un projet similaire de centrale solaire sur des terres agricoles, nous sommes attentifs à tous ces projets de centrales solaires dans toutes les régions de France »

Deux pétitions, défavorables au projet, ont été déposées par l'association ASPEP.

- ✓ Une pétition manuscrite de 140 signatures. Le tableau de synthèse annexé à cette pétition liste le nom de 101 habitants de Prenoy, sur une population totale de 244 habitants. Les 39 autres signataires sont des habitants de communes du Loiret.
- ✓ Une pétition en ligne de sur le site www.mesopinions.com, de 13 360 signatures à la date du 13 janvier 2023.

4 MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

4.1 LES SERVICES INTERROGES SUR LE PROJET

Je regrette que l'autorité environnementale, interrogée en juillet 2022, n'ait pas émis d'avis sur cette implantation d'une centrale photovoltaïque au sol concernant une surface importante (37 ha) et un projet novateur (agrivoltaïsme). L'analyse du dossier par cette autorité aurait éclairé le public sur la prise en compte par le projet des enjeux environnement, la pertinence des mesures d'évitement et de réduction.

Je retiens que la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture du Loiret, la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret ont émis un avis favorable sur le projet.

Je retiens que la chambre d'agriculture décrit ce projet comme démonstrateur, et que la CDPENAF indique que ce projet bouscule leur doctrine sur les centrales photovoltaïques au sol.

Je retiens également que, lorsque la CDPENAF s'est prononcée sur le projet le 24 juin 2021, à la

question sur la perception du voisinage sur la vue sur les futurs panneaux photovoltaïques il avait été indiqué que « *les voisins ont été informés et il n'y a pas à ce jour de problématique de voisinage* ». Le contexte que j'ai rencontré durant l'enquête publique est différent. La population s'est exprimée en nombre sur le projet. Des riverains sont aujourd'hui fortement mobilisés contre le projet. Il me semble que cela s'explique en partie, car à la date de saisie de la CDPENAF, la population n'avait pas mesuré l'ampleur du projet par sa taille et par l'évolution du paysage que cela implique.

Je retiens que 8 autres services ont été sollicités. La communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, interrogé sur le projet le 4 octobre 2022, n'a pas répondu. Trois ont émis un avis favorable. Il s'agit de la mairie de Presnoy, du Conseil départemental du Loiret, du service départemental d'incendie et de secours du Loiret (SDIS). Quatre n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet. Il s'agit de la direction départementale des affaires culturelles Centre-Val de Loire (DRAC), d'Enedis, de la direction générale de l'aviation civile, de la direction de la sécurité aéronautique d'état (DSAE) et de la direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM).

4.2 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public était complet. La société ABO Wind a travaillé avec la société ARTIEX pour le rédiger. Le dossier est de qualité. Il permet au public de s'informer correctement sur le projet.

Le format A3 choisi pour la mise en page des documents peut être rebutant lorsqu'on les consulte les premières fois : il nécessite une place importante pour être ouvert, et sur chaque page le texte est présenté sur deux colonnes. Mais il a permis aux rédacteurs de ces documents d'intégrer des figures, des photographies et des tableaux à une échelle adaptée pour rendre la consultation agréable.

Il contient quelques fautes (surface projetée des panneaux photovoltaïques, hauteur des panneaux photovoltaïques ...) et une erreur sur le niveau de risque du retrait/gonflement des argiles. Mais cela ne remet pas en cause la compréhension générale du projet. Le dossier indiquant également qu'un enfant de l'éleveur devait entrer à l'ESA d'Angers. Ce n'a pas été le cas. Néanmoins le mémoire en réponse de la société ABO Wind indique qu'il maintient son intérêt pour l'exploitation.

Les réponses à certaines questions posées durant l'enquête publique n'étaient pas présentes dans le dossier (la surface des 5 secteurs, le contexte réglementaire de l'agrivoltaïsme et état de la filière...). La société ABO Wind a apporté des réponses techniques dans son mémoire en réponse. Certaines informations auraient pu être davantage précisées dans le dossier soumis à enquête publique ou dans le mémoire en réponse, notamment sur l'implantation des caméras de surveillance pour la surveillance des agnelages (nombre, implantation, type...) et sur les retombées économiques du projet.

4.3 MON AVIS SUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Je retiens que la population qui s'est exprimée durant l'enquête publique est consciente des enjeux énergétiques et est favorable aux énergies renouvelables, telle que le photovoltaïsme. Les critiques du projet portent essentiellement sur l'implantation du projet proche du village, et ses conséquences sur le paysage et la valeur des biens immobiliers.

Je retiens que l'étude environnementale indique qu'au niveau des maisons très proches ou au cœur du projet, les enjeux paysagers sont très forts, la plantation de haies permettant de le réduire à un niveau côté modéré. Le mémoire en réponse précise que pour les habitations à proximité immédiates du projet, la distance entre le parc photovoltaïque et la limite de propriété sont de 10 à 40 m.

Je retiens qu'il est prévu la plantation de 2 400 mètres linéaires de haies afin de réaliser un masque visuel avec le projet. L'efficacité de ces haies a souvent été contestée durant l'enquête publique, notamment aux saisons sans feuilles et avant que les arbres se soient développés. La société ABO Wind explique dans son mémoire en réponse que « *les espèces choisies ont une croissance rapide et peuvent, une fois implantées après 2-3 ans, pousser de plusieurs dizaines de centimètres à un mètre en un an* ». Sur la transparence en hiver, il est indiqué que cela ne concerne que les vues proches, « *en vue éloignée (plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mètres), il peut exister des transparences, mais il est difficile de percevoir les panneaux photovoltaïques* ».

L'inquiétude d'une perte de valeur immobilière a été évoquée dans de nombreuses observations. Dans son mémoire en réponse la société ABO Wind estime qu'une dépréciation des biens immobiliers à la suite de la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque n'est ni prouvée ni démontrée. Cette inquiétude me paraît néanmoins légitime, pour les maisons les plus proches du parc photovoltaïque et pour la propriété située « 78 route de Ladon » enclavée par le parc. Leur environnement immédiat sera en effet fortement modifié. Les haies mettront plusieurs années à assurer un écran visuel sur les panneaux photovoltaïques.

Je retiens que ce projet permettra des retombées économiques sur les collectivités locales. Sans détailler précisément les chiffres pour les différentes collectivités, la société ABO Wind indique dans son mémoire en réponse que :

- ✓ Le taux d'imposition pour la taxe d'aménagement des communes est généralement compris entre 1 et 5 % avec une assiette fiscale règlementaire d'environ 100 000 €/MWc.
- ✓ Les retombées fiscales annuelles réparties entre région, département, communauté de communes et commune s'élèvent entre 3500 à 4 000 €/MWc/an.

Je retiens que la société ABO Wind souhaite également accompagner la mise en place d'un magasin de producteurs et d'un atelier de découpe sur le territoire, à hauteur de 115 000 €.

4.4 MON AVIS SUR L'ASPECT AGRICOLE DU PROJET

Je retiens que le couple d'agriculteurs, à l'origine du projet, s'inscrit dans une pratique de l'agriculture respectueuse de l'environnement depuis de nombreuses années. Il y a 5 ans, l'exploitant a reconverti son exploitation en élevage ovin en agriculture biologique. Avant 2017, les parcelles étaient gérées en grandes cultures.

Je retiens que ce projet s'inscrit dans une logique de transmission de l'exploitation aux enfants des exploitants en permettant de sécuriser la rentabilité de l'exploitation, sans endetter l'exploitation dans l'investissement de bergeries et de matériels pour réaliser les stocks fourragers.

Je retiens que l'agriculteur souhaite que le parc photovoltaïque soit installé sur des terrains qu'il possède en pleine propriété pour garantir la pérennité dans le temps de son exploitation, sans

dépendre de décisions de propriétaires extérieures.

Je retiens que le projet permettra d'apporter des infrastructures favorables au bien-être animal : l'ombrage produit par les panneaux photovoltaïques, des abris transparents pour protéger le troupeau du vent et des intempéries, un réseau d'abreuvement, la plantation de haies afin de protéger le troupeau des vents dominants. La synergie entre l'élevage ovin et les panneaux photovoltaïques est expliquée dans l'étude préalable agricole. Il est néanmoins difficile de différencier les gains spécifiquement apportés par la présence des panneaux photovoltaïques et ceux apportés par les autres axes d'améliorations sur l'élevage (échographie, double tonte, alimentation en gestation, âge du troupeau...). La société ABO Wind rappelle dans son mémoire en réponse que les aléas climatiques sont les plus prégnants sur la performance du cheptel et que l'installation apportera des protections aux intempéries pour les ovins.

Je retiens que la société ABO Wind justifie l'emprise du projet par la taille du cheptel de l'exploitation agricole, elle-même calibrée en fonction du gisement herbagé de l'exploitation. Si la taille du projet agrivoltaïque diminue, des agnelles ou brebis doubles ne pourront pas pâturer dans des paddocks équipés de panneaux photovoltaïques.

Je retiens que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol n'est pas considérée comme une artificialisation des terres agricoles étant donné le caractère réversible de l'installation. Le bail emphytéotique pour exploiter le projet de parc photovoltaïque porte sur une période de 20 ans, renouvelable 1 fois.

Je retiens que des questions techniques ont été soulevées durant l'enquête publique sur l'aspect agricole. La société ABO Wind a apporté des éléments de réponse qui complètent les informations contenues dans l'étude préalable agricole. Des observations plus générales, sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles de bonne qualité agronomique, ont également été déposées. Les terrains sur lesquels le projet doit s'implanter sont notés 4,5 pour l'ilot 1 (23 ha), 5 pour l'ilot 3 (4 ha) et 6 pour l'ilot 3 (14 ha). La société ABO Wind a apporté, dans son mémoire en réponse, un éclairage sur le contexte réglementaire actuel. Il est rappelé les textes réglementaires applicables et ceux en attente de publication. Il est expliqué que la réglementation préconise en priorité l'installation des panneaux photovoltaïques sur des surfaces dégradées, mais n'exclut pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces agricoles dans le cadre de projets agrivoltaïques. Actuellement il n'existe pas de critère de primauté du revenu agricole vis-à-vis du revenu sur la production électrique.

4.5 MON AVIS SUR LES PROJETS ALTERNATIFS PROPOSES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Plusieurs projets alternatifs ont été proposés par des habitants de Presnoy durant l'enquête publique. Les propositions sont de :

- ✓ Décaler l'implantation du projet vers le nord, le long de la route départementale RD2060 reliant Orléans à Montargis, sur une zone plus éloignée du village et moins sensible en ce qui concerne l'enjeu paysager. Durant l'enquête publique, 2 propriétaires de parcelles agricoles cultivées par l'agriculteur ont proposé des échanges de terres. Cela pourrait permettre à l'exploitant de rester propriétaire des terrains équipés en panneaux photovoltaïques si cette alternative était retenue.

- ✓ Installer dans les secteurs B, C et D, uniquement des paddocks de pâturage sans panneaux photovoltaïques, comme les 30 paddocks prévus au nord du parc solaire pour assurer l'alimentation dans le cadre de la rotation des mères et des agneaux.
- ✓ Fusionner les secteurs A et B, permettant d'éloigner le parc photovoltaïque de l'entrée du village, sans diminuer la surface de panneaux photovoltaïques.

Dans son mémoire en réponse, la société ABO Wind a analysé ces projets alternatifs. Elle a souhaité n'en retenir aucun. J'estime que le projet étant en phase d'enquête publique et le permis de construire étant déposé, il est difficile de prendre en compte ce type de propositions. Cela impliquerait en effet de réaliser des études complémentaires, telles que des prospections pédologiques sur de nouvelles parcelles, de mettre à jour l'étude environnementale, puis de soumettre à nouveau le dossier aux différents services et de repasser par une procédure d'enquête publique. C'est pour cela que des échanges tôt dans la genèse de ce type de projet, entre le porteur de projet et les autres acteurs impactés par le projet, sont plus propices à des discussions constructives, que ceux pouvant avoir lieu en fin de procédure, durant l'enquête publique. Les projets agrivoltaïques sont récents, très peu ont encore été installés. La communication et l'écoute sont donc d'autant plus utiles pour aboutir à des projets compris et acceptés par la population.

Je retiens que :

- ✓ Le projet a été mis 2 fois à l'ordre du jour au conseil municipal de Presnoy, en décembre 2020 et en décembre 2022. Un élu a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour avoir accès à des documents en lien avec le projet qu'il estimait avoir le droit de consulter et que le maire ne voulait pas communiquer. Cela illustre des échanges difficiles sur ce projet au sein même du conseil municipal.
- ✓ Le bulletin n° 1 de février 2021 édité par la société ABO Wind a uniquement été mis à disposition en mairie, et n'a pas été distribué dans les boîtes aux lettres, comme cela a été effectué pour le 2e bulletin de février 2022 et le 3e bulletin de septembre 2022.
- ✓ Malgré la demande d'une partie de la population, la mairie de Presnoy et la société ABO Wind n'ont pas souhaité organiser une réunion publique sur le projet. La société ABO Wind a réalisé 2 sessions d'information, sur rendez-vous, un mercredi et un vendredi en juin 2022, durant lesquelles les personnes pouvaient venir se renseigner sur le projet. La société ABO Wind indique avoir rencontré une dizaine de personnes durant ces permanences. Des observations indiquent qu'aucune remarque des habitants formulée durant ces échanges n'a été prise en compte.

J'estime que, pour ce projet d'agrivoltaïsme à Presnoy, davantage de concertation aurait dû être réalisée. Le porteur de projet, ainsi que le maire favorable à l'implantation du projet sur la commune de Presnoy, auraient dû être plus proactifs dans cette démarche d'échange. Lors d'implantations de projets photovoltaïques sur des surfaces importantes ou à forts enjeux, il est fréquent que soient organisées des réunions publiques, une fois le schéma d'implantation d'une première version du projet arrêtée. Cela permet de détecter de manière précoce les difficultés possibles et de faire émerger des variantes consensuelles prenant en compte les contraintes techniques (orientation des panneaux photovoltaïques, exigences liées à l'élevage le cas de l'agrivoltaïsme...), mais aussi les attentes des habitants sur leur cadre de vie.

5 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

Afin d'éloigner le parc photovoltaïque de plusieurs habitations, de préserver l'entrée du village et de laisser la possibilité à la société ABO Wind de proposer une implantation différente d'une partie de la centrale photovoltaïque,

Mais sans bloquer le projet, et afin de permettre à l'agriculteur de déployer son projet d'élevage en système de pâturage tournant dynamique, dans un premier temps sur une surface de 32,4 ha, au lieu des 36,4 ha du projet soumis à enquête publique,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**¹ à la demande du permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Presnoy.

Cet avis favorable est assorti des deux réserves suivantes :

Réserve n° 1 :

Le permis de construire n'intègre pas les deux secteurs les plus proches du village, noté B et C sur le permis de construire. Ces deux secteurs correspondent à une surface de 4,1 ha, soit 9,6 % de la puissance du projet soumis à enquête publique.

Réserve n° 2 :

La société ABO Wind prendra contact avec les propriétaires de l'habitation située « 78 route de Ladon » afin d'analyser avec eux si des aménagements complémentaires sont possibles pour renforcer l'intégration paysage du parc photovoltaïque, lorsqu'ils sont dans leur propriété (exemple : densifier les haies en limite de leur propriété pour permettre un écrantage plus important). Cette réserve ne remet pas en question l'implantation du parc sur les secteurs nommés A, D et E.

À Orléans, le 14 février 2023
Commissaire enquêteur
Sébastien Bouillon



¹ Un avis de commissaire enquêteur peut-être :

1. Favorable.
2. Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
3. Défavorable.